

*Chela'h*

***La puissance du peuple de la terre***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Chela'h  
5730-1970 et 5735-1975)*

*(Likouteï Si'hot, tome 18, page 161)*

*(Etude du commentaire de Rachi sur le verset Chela'h 14, 9)*

1. Il a été maintes fois expliqué<sup>(1)</sup> que le commentaire de Rachi sur la Torah, bien qu'il définisse le sens simple du verset, comme Rachi le souligne lui-même, à différentes reprises et, notamment, dès le début de la première Sidra<sup>(2)</sup> : "mon objet est uniquement le sens simple", n'en contient pas moins des : "idées merveilleuses"<sup>(3)</sup>, appartenant à d'autres parties de la Torah, y compris à ses secrets. Et, l'on connaît<sup>(4)</sup> l'explication de l'Admour

Hazaken selon laquelle : "le commentaire de Rachi sur la Torah est le vin de la Torah".

Néanmoins, pour bien saisir ces "idées merveilleuses", ce "vin de la Torah" du commentaire de Rachi, il est nécessaire, dans un premier temps, d'en étudier et d'en comprendre le sens simple. En effet, Rachi introduit ces idées merveilleuses et ce vin de la Torah précisément dans son commentaire, qui est basé sur le sens simple du verset.

---

(1) On verra aussi, à ce propos, le Likouteï Si'hot, tome 5, à la page 1.

(2) 3, 8 et 24, de même qu'à d'autres références, comme le dit le Likouteï Si'hot, à cette référence.

---

(3) Chnei Lou'hot Ha Berit, traité Chevouot, à la page 181a.

(4) Hayom Yom, à la page 24.

Dans notre Paracha également, on trouve un commentaire de Rachi qui rapporte des idées merveilleuses, relatives à la Hala'ha et, de même, le vin de la Torah, mais nous en exposerons, tout d'abord, le sens simple.

2. Dans les versets de notre Paracha indiquant de quelle manière Yochoua et Kalev s'adressèrent à l'assemblée des enfants d'Israël, lors de l'entrée en Erets Israël, il est dit<sup>(5)</sup> : "Mais, contre l'Éternel, ne vous révoltez pas et vous, n'ayez pas peur du peuple de la terre, car ils sont notre pain, leur ombre s'est retirée...". Rachi mentionne les mots : "ne vous révoltez pas" et il explique : "et, de ce fait, n'ayez pas peur".

Les commentateurs<sup>(6)</sup> expliquent ce que Rachi veut dire ici. La suite du verset, "et,

vous, n'ayez pas peur" n'introduit pas une idée indépendante. C'est, en fait, la conséquence de : "ne vous révoltez pas". En d'autres termes, si vous ne vous révoltez pas contre D.ieu, dès lors, il est certain que vous n'aurez pas peur<sup>(7)</sup>.

Rachi déduit qu'il en est ainsi<sup>(8)</sup> du fait que l'ordre de ce verset a été modifié. A propos de : "ne vous révoltez pas", il est dit, au préalable : "contre l'Éternel", alors que, pour : "n'ayez pas peur", il est indiqué, uniquement après cela : "du peuple de la terre". En outre, il est précisé : "et, vous"<sup>(9)</sup>. Rachi en déduit que : "et, vous, n'ayez pas peur" est la suite et la conséquence de : "ne vous révoltez pas".

Cette interprétation est, néanmoins, difficile à admettre, car Rachi aurait alors dû

---

(5) 14, 9.

(6) Notamment le Réém, le Gour Aryé et le Maskil Le David.

(7) Les mots : "et, vous n'ayez pas peur", dans le commentaire de Rachi, sont la reproduction du verset et ils devraient donc être en lettres grasses, comme les citations introduisant les explications de Rachi. Le copiste a fait ici une correction. A différentes référé-

---

rences, Rachi intègre les mots du verset à son commentaire. En l'occurrence, il dit, en effet : "ne vous révoltez pas" et, "de ce fait, n'ayez pas peur". On verra, notamment, à ce propos, le Likouteï Si'hot, tome 11, à la page 164, dans la note 19.

(8) Béer Its'hak sur le commentaire de Rachi.

(9) Maskil Le David et Béer Its'hak.

citer également les mots du verset : "contre l'Éternel", comme titre de son commentaire, de même que les mots suivants : "et, vous, n'ayez pas peur du peuple de la terre"<sup>(10)</sup>, ou, tout au moins, d'y faire allusion par un : "etc.", puisque cette mention est rendue nécessaire par son commentaire<sup>(11)</sup>. Or, Rachi ne cite ni : "contre l'Éternel", ni les mots suivants du verset<sup>(12)</sup>, ce qui veut bien dire qu'il tire son interprétation, essentiellement, du contenu de ce verset : "ne vous révoltez pas", plus que de sa formulation.

3. Puis, Rachi commente les mots : "car, ils sont notre pain" et il explique : "Nous les mangerons comme du pain". On peut, à ce propos, se poser les questions suivantes :

---

(10) En tout état de cause, les mots : "et, vous n'ayez pas peur", qui introduisent un changement, puisque le sujet n'est pas précisé en premier lieu, "le peuple de la terre", comme c'est le cas pour : "ne vous révoltez pas".

(11) Cette question se pose aussi selon l'interprétation du Réém et celle du Gour Aryé, sur ce commentaire de Rachi.

A) Quelle est l'idée nouvelle qui est introduite ici par Rachi ? On comprend bien que l'expression : "ils sont notre pain", quand elle est appliquée à des hommes, ne signifie pas que ces hommes sont du pain<sup>(13)</sup>, mais indique qu'il sera aussi aisé de les vaincre que de manger du pain.

B) A l'inverse, s'il s'agit, en l'occurrence, d'affirmer que la conquête sera aussi facile que le fait de manger, peu importe, dès lors, qu'il s'agisse de pain ou bien d'un autre aliment. Le verset aurait donc pu dire, plus brièvement : "nous les mangerons"<sup>(14)</sup>, sans autre précision. Pourquoi parler ici précisément de pain, "notre pain" ?

---

(12) C'est ce que disent les deux premières éditions du commentaire de Rachi, de même que plusieurs manuscrits. La seconde édition et quelques manuscrits reproduisent aussi, dans son commentaire : "en outre, vous n'ayez pas peur du peuple de la terre".

(13) On consultera le commentaire de Rachi sur le verset Vayéchev 39, 6.

(14) On verra le Targoum Onkelos et le Targoum Yonathan Ben Ouzyel, à cette référence.

C) Bien plus, Rachi aurait dû dire : “Nous les mangerons comme un aliment”, sans mentionner le pain, puisque telle est la signification du mot : “pain”, à différentes références<sup>(15)</sup>.

D) Pourquoi Rachi mentionne-t-il aussi le mot : “car”, qu’il n’explique pas<sup>(16)</sup> ?

4. Par la suite, Rachi commente les mots : “leur ombre s’est retirée” et il explique : “ce qui les protège et les ren-

---

(15) On consultera le verset Vayétsé 31, 54 : “et, Yaakov offrit un sacrifice... pour manger du pain” et Rachi explique : “chaque aliment est appelé pain”. On verra aussi, notamment, les versets Mikets 43, 32 et Yethro 18, 12.  
(16) On peut dire que Rachi démontre ici que : “quant à vous, n’ayez pas peur” est bien la conséquence de : “ne vous révoltez pas” à partir des versets précédents. Ainsi, le verset 13, 30 relate ce que dit Kalev : “monter, nous monterons et nous en hériterons, car nous le pourrons”, ce qui soulève une question : qu’ajoute la précision : “ne craignez pas le peuple de la terre”, par rapport à ce qui a déjà été dit au préalable ? Rachi explique donc que : “ne vous révoltez pas” signifie, en fait : “ne les craignez pas du tout”, car : “nous en hériterons” de telle façon que la guerre soit totalement inutile, comme l’indique le commentaire de Rachi sur le verset Devarim 1, 8. Il n’en fut plus de même, en revanche, après la faute des explorateurs. Au final, devait effectivement se réaliser : “monter, nous monterons, mais la conquête de Yochoua fut faite par la guerre, comme l’indiquent les versets Yochoua 7, 3 et suivants. Et, dès le début de la conquête, à Jéricho, il fut nécessaire de sonner du Chofar et de

tourner sept fois autour de la ville, comme l’indique le chapitre 6 de Yochoua. C’est pour cette raison que Rachi poursuit : “car, ils sont notre pain : nous les mangerons comme du pain”, faisant ainsi allusion à ce qui est déjà dans un état fini, comme le pain, lequel, de façon générale, n’a plus besoin d’être cuit. En l’occurrence, il n’y aura donc pas de guerre, aucun effort nécessaire et l’on verra aussi le Maskil Le David, sur ce commentaire de Rachi. Néanmoins, il est écrit que : “ceci fait allusion à notre pain, c’est-à-dire à la manne” et l’on peut réellement s’interroger, à ce propos, car, si c’était le cas, Rachi aurait dû souligner ce qui est l’élément essentiel : “nous les mangerons comme notre pain”, plutôt que : “nous les mangerons comme du pain”, sans autre précision. Toutefois, cette explication n’est pas suffisante, car l’expression : “n’ayez pas peur” n’établit pas que la guerre soit inutile, comme l’indique le verset Choftim 20, 3 : “vous vous rendez, en ce jour, à la guerre”, mais, malgré cela : “vous ne les craignez pas” et comme Rachi le dit également, commentant le verset Devarim 1, 8 : “venez et héritez”. De même, lors de la conquête d’Erets Israël, après la faute des explorateurs, le verset Devarim 3,

force<sup>(17)</sup>. Ceux qui étaient vertueux, parmi eux, étaient morts, notamment Job qui les protégeait<sup>(18)</sup>. Autre explication, l'ombre de D.ieu s'était retirée d'eux".

On peut ici s'interroger : pourquoi Rachi a-t-il besoin de ces deux explications à la fois et quelle est la supériorité de chacune d'elle, par rapport à l'autre ?

---

22 dit : "vous ne les craignez pas". En revanche, lors de la guerre contre Og, D.ieu dit : "ne le crains pas", selon le verset 'Houkat 21, 34, mais ceci n'est pas une difficulté, puisque Moché lui-même avait peur, craignant qu'il soit protégé par son mérite, comme le souligne Rachi, à cette même référence et dans son commentaire du verset Devarim 3, 2. Par ailleurs, on peut s'interroger également sur l'expression : "ils sont notre pain". En effet, chaque aliment, non pas uniquement le pain a un état fini, prêt à la consommation. C'est le cas, par exemple, de la viande, après sa cuisson. Dès lors, pourquoi dire précisément : "nous les mangerons comme du pain ? De plus, dans cette même Paracha, le verset 13, 20 dit : "les prémices des raisins" et Rachi explique : "car, les raisins mûrissent", alors qu'il aurait dû expliquer, préciser et dire, par exemple : "aliment", plutôt que : "notre pain", "comme du pain". On pourrait donc penser qu'en l'occurrence, il s'agit précisément de pain,

5. L'explication de ce commentaire de Rachi est, en fait, la suivante. Rachi dit que : "quant à vous, n'ayez pas peur" est ici la conséquence de : "ne vous révoltez pas", non pas une idée indépendante. En effet, il avait été indiqué, au préalable<sup>(19)</sup> que les explorateurs avaient affirmé : "le peuple résidant sur la terre est effronté" et : "tout le peuple que nous y avons vu

---

comme Rachi le dit, commentant le verset Emor 21, 17 : "le pain de son D.ieu : l'aliment de son D.ieu".

(17) Ces deux termes : "les protège et les renforce" correspondent aux deux points figurant dans le commentaire de Rachi. En effet, "ceux qui étaient vertueux" les renforcent et "Job qui les protégeait" les protège. Puis, quand Rachi précise cette idée, il mentionne d'abord : "ceux qui étaient vertueux", car c'est un sens plus évident de : "leur ombre" et l'on verra, à ce propos, les commentaires du Réem, du 'Hizkouni et de Rabbi Avraham Ibn Ezra, à cette référence. Puis, Rachi introduit la notion de protection, plus forte que le renforcement. On verra, à ce propos, la note suivante.

(18) Rachi explique : "Job qui les protégeait", bien que cette mention n'apparaisse pas dans son commentaire qui est cité par le Ramban. La première édition dit : "c'est ce qu'a dit Job" et la seconde : "il les protégeait par son mérite".

(19) 13, 28 et versets suivants.

est constitué d'hommes aux larges dimensions", au point que : "nous étions, à nos propres yeux, comme des sauteuses et c'est bien ce que nous étions à leurs yeux". Or, Yochoua et Kalev n'avaient pas infirmé leurs dires. Une question se pose donc ici : comment pouvaient-ils demander : "n'ayez pas peur du peuple de la terre" sans donner la moindre raison, justifiant qu'on ne le craigne pas ?

Et, cette question est d'autant plus forte que, lorsque les enfants d'Israël : "se levèrent tôt, le matin"<sup>(20)</sup> et qu'ils proclamèrent : "nous voici, nous monterons...", Moché les mit en garde : "ne montez pas et ne vous battez pas... car l'Amalécite et le Cananéen...". Il leur signifiait ainsi qu'il y avait effectivement lieu de les craindre. Dès lors, comment Yochoua et Kalev purent-ils demander : "n'ayez pas peur" ?

On peut aussi se poser la question suivante. En disant :

"contre l'Eternel, ne vous révoltez pas", Yochoua et Kalev demandaient aux enfants d'Israël de mettre en pratique l'Injonction divine et de se rendre en Erets Israël. Ils auraient donc pu évoquer directement ce point, l'entrée en Erets Israël. Pourquoi donc s'exprimèrent-ils dans des termes généraux : "contre l'Eternel, ne vous révoltez pas" ?

C'est donc à toutes ces questions que Rachi répond en expliquant : "contre l'Eternel, ne vous révoltez pas et vous, n'ayez pas peur". Yochoua et Kalev affirmaient ainsi aux enfants d'Israël qu'ils n'auraient pas peur s'ils ne se révoltaient pas contre D.ieu. Il était vrai que : "le peuple résidant sur la terre est effronté" et que l'on pouvait, de ce fait, légitimement avoir peur. Néanmoins, s'ils ne se révoltaient pas contre D.ieu, s'ils faisaient ce qu'Il demande, ils ne devaient avoir aucune crainte, y compris d'une manière naturelle, malgré la force de ce peuple<sup>(21)</sup>.

---

(20) 14, 40 et versets suivants.

(21) Par la suite, il est dit que : "ils se levèrent tôt le matin" et Rachi en

---

énonce la raison : "car, l'Eternel ne se trouve pas parmi vous... l'Eternel ne sera pas avec vous".

C'est donc pour cette raison que Yochoua et Kalev annoncèrent : "contre l'Éternel, ne vous révoltez pas", sans demander, d'une manière directe, qu'ils entrent en Erets Israël. En effet, s'ils ne se révoltaient pas contre D.ieu, ils supprimeraient le fait que : "le peuple est effronté" et qu'il fait peur. Dès lors, rien ne s'opposait plus à leur entrée en Erets Israël.

6. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre pourquoi Rachi explique ensuite : "car, ils sont notre pain : nous les mangerons comme du pain". On peut penser, en effet, que le terme de pain doit être interprété ici selon son sens littéral et que c'est donc cette interprétation qui doit être retenue. Néanmoins, sans le commentaire de Rachi, on aurait appliqué l'expression : "ils sont notre pain" à l'entrée en Erets Israël et à la conquête du peuple qui y réside. On en aurait alors déduit que l'une et l'autre sont aussi nécessaires que le pain<sup>(22)</sup>.

---

(22) On consultera le commentaire de Rachi sur le verset Bechala'h 16, 8 : "ils ne demandèrent pas du pain de la manière qui convient".

Une telle interprétation aurait justifié la comparaison avec le pain et elle aurait expliqué l'expression : "car, ils sont notre pain". Ainsi, "n'ayez pas peur du peuple se trouvant sur la terre", car : "ils sont notre pain". Leur conquête et l'entrée en Erets Israël sont, de ce fait, aussi nécessaires que le pain et c'est la raison pour laquelle il n'y a pas lieu d'avoir peur. Néanmoins, Rachi explique qu'il n'y a aucune raison d'avoir peur quand on ne se révolte pas contre D.ieu. Dès lors, on avance avec Sa force et l'on ne peut donc pas dire que la raison pour laquelle on est sans crainte soit le fait que : "ils sont notre pain", aussi nécessaires que du pain. En outre, ce qui vient d'être dit soulève également une autre question : les enfants d'Israël pénétrèrent effectivement en Erets Israël, trente-neuf ans plus tard !

C'est donc pour toutes ces raisons à la fois que Rachi dit : "nous les mangerons comme du pain". La comparaison

avec le pain ne porte pas sur la nécessité, sur le caractère indispensable du pain, mais bien sur la manière de le consommer. En l'occurrence, les enfants d'Israël allaient conquérir Erets Israël de la manière dont on mange du pain.

Quelle qualité possède la consommation de pain ? Rachi n'a nul besoin de le préciser, car l'enfant de cinq ans, qui commence son étude de la Torah, l'a déjà appris dans la Parchat Bechala'h<sup>(23)</sup>. En effet, Rachi disait alors que : "ils avaient demandé le pain de la manière qui convient" et que, de ce fait, D.ieu le leur donna : "avec affection et avec un visage lumineux". Puis, quand l'enfant apprend le verset : "ils sont notre pain" et qu'on lui explique : "nous les mangerons comme du pain", il comprend ce que cela veut dire : D.ieu allait permettre aux enfants d'Israël de conquérir les nations, de les "manger", avec "affection" et avec "un visage lumineux",

de la manière dont Il leur donne le pain.

C'est précisément la raison pour laquelle il ne fallait pas avoir peur d'eux : "car, ils sont notre pain". Il n'y avait donc pas du tout lieu d'avoir : "peur du peuple qui se trouve sur la terre". D.ieu le placerait dans leurs mains, "avec affection et avec un visage lumineux"<sup>(24)</sup>.

7. S'agissant des deux explications de Rachi sur l'expression : "leur ombre s'est retirée", on peut déduire l'importance de la seconde de sa propre formulation. Rachi dit, en effet : "l'ombre de D.ieu s'est retirée d'eux", alors qu'au début de son commentaire, reproduisant les mots du verset pour introduire les deux explications à la fois, il indique uniquement : "leur ombre s'est retirée"<sup>(25)</sup>, mais non : "d'eux" et l'explication de cette différence est la suivante. L'expression : "s'est retirée" et surtout : "s'est retirée d'eux" fait allusion à un

---

(23) 16, 7-8.

(24) On verra le Tanya, à la fin du chapitre 29, pour ce qui fait l'objet de notre propos.

---

(25) La première édition et plusieurs manuscrits disent aussi : "qui étaient sur eux".

retrait de cette ombre de l'endroit en lequel elle se trouvait au préalable, pour se rendre dans un second endroit, où elle restera par la suite.

En revanche, selon la première explication : "ceux qui étaient vertueux, parmi eux, étaient morts", cette ombre avait totalement disparu et l'on ne peut donc pas dire : "s'est retirée", encore moins : "s'est retirée d'eux". C'est pour cette raison que Rachi introduit ici une seconde explication, selon laquelle cette ombre est, en l'occurrence, celle de D.ieu. On comprend alors ce que signifie : "s'est retirée" et, plus encore : "s'est retirée d'eux", car l'ombre de D.ieu est toujours présente. C'est ainsi qu'il est dit : "Voici que J'accomplis Mon alliance avec vous, avec votre descendance après vous et avec toute âme vivante"<sup>(25\*)</sup>, "Sa miséricorde s'étend sur toutes Ses actions"<sup>(26)</sup>. Néanmoins, l'ombre de D.ieu "s'est retirée d'eux". C'est en "eux" qu'elle ne se trouve plus.

Toutefois, selon la première explication également, on peut employer, au moins au prix d'une difficulté, l'expression : "s'est retirée d'eux", même si, en l'occurrence, l'ombre avait totalement disparu. Et, c'est pour cette raison que Rachi fait également mention de cette explication, bien plus qu'il la cite en premier lieu, comme nous le montrerons.

En disant : "leur ombre s'est retirée : ceux qui étaient vertueux, parmi eux, étaient morts", Yochoua et Kalev ne faisaient pas réellement allusion à cette ombre, aux hommes vertueux qui se trouvaient au préalable parmi eux, mais bien au : "peuple de la terre", qui est protégé par cette "ombre". En l'occurrence, nul ne les protégeait et, de ce fait : "n'ayez pas peur du peuple de la terre". Peu importe, en l'occurrence, ce qu'était devenue cette ombre. Seul doit être pris en compte ici le "peuple de la terre"<sup>(26\*)</sup>. C'est pour cette raison qu'ils affirmèrent : "leur ombre s'est

---

(25\*) Noa'h 9, 9-10.

(26) Tehilim 145, 9.

(26\*) On peut, de cette façon, répon-

---

dre à la question qui est posée par le Gour Aryé, selon la première interprétation.

retirée d'eux". Il n'y avait donc pas lieu de les craindre, car leur ombre s'était déjà révélée auparavant, puis non seulement elle s'était retirée, mais, en outre, ces hommes : "étaient morts". Toutefois, cette explication est difficile à admettre et c'est la raison pour laquelle Rachi la cite uniquement en second lieu.

Cependant, comme on l'a dit, l'explication de : "qui les protège et les renforce" conserve sa place et, bien plus, elle est la plus plausible, selon le sens simple des versets, puisqu'il s'agit, en l'occurrence, des autres nations et l'on peut donc penser que cette ombre est la leur, celle de leurs hommes vertueux, non pas l'ombre de D.ieu, ce qui, en outre, permet de comprendre plus clairement l'expression : "leur ombre s'est retirée". De ce fait, cette explication, "qui les protège et les renforce" est citée la première et elle reste la plus essentielle<sup>(27)</sup>.

8. On trouve aussi des idées merveilleuses, dans le commentaire de Rachi et, en l'occurrence, les deux explications qu'il donne dépendent d'une discussion entre le Rambam et le Rabad. Le Rambam tranche<sup>(28)</sup> que : "la Che'hita d'un idolâtre n'est pas cachère. Un tel animal rend impur, quand on le transporte. Ceci s'applique à l'idolâtre, au Kouti, à l'étranger résidant en Terre sainte. Leur Che'hita n'est pas cachère. Il me semble que ce principe est également instauré par les Sages, car ce sont eux qui introduisent la notion d'impureté de l'idolâtrie et de ce qui s'en approche".

Le Rabad manifeste son désaccord avec le Rambam et il dit : "les idolâtres sont comme des animaux. Ils ne rendent pas impurs et ils ne le deviennent pas eux-mêmes, ils sont comparés à un âne, aux gouttes dans un seau d'eau. Le vent les emportera et celui qui leur accorde la moindre importance ne

---

(27) On verra aussi l'explication du Maskil Le David sur ce commentaire de Rachi.

---

(28) Lois des causes premières d'impureté, chapitre 2, au paragraphe 10.

recueillera qu'une poignée de vent". Le Kessef Michné s'interroge sur les propos du Rabad : qu'importe, en l'occurrence, que les idolâtres ne rendent pas impurs et qu'ils ne le deviennent pas eux-mêmes ? Ce n'est pas d'eux qu'il s'agit ici, du fait qu'ils soient impurs ou non, mais bien de la Che'hita qu'ils pratiquent !

C'est le Gaon de Ragatchov<sup>(29)</sup> qui explique cette remarque du Rabad. Quand est-il concevable que la Che'hita nuise à l'animal et le rende non cachère ? Lorsque le Cho'het possède une existence qui lui est propre, selon

la Hala'ha. A l'inverse, s'il n'est rien, il est clair qu'il ne peut pas nuire. C'est précisément ce qu'affirme ici le Rabad : "les idolâtres sont comme des animaux. Ils ne rendent pas impurs et ils ne le deviennent pas eux-mêmes". Ils ne sont que du "vent" et ils n'existent pas réellement. Leur Che'hita ne peut donc pas nuire et rendre la viande non cachère. Le Rabad en déduit que la Che'hita d'un idolâtre n'est pas cachère, non pas du fait de sa propre personne, mais seulement parce que cette Che'hita n'en est pas une. La viande n'est donc pas cachère, comme si l'animal était mort de lui-même<sup>(30)</sup>.

---

(29) Tsafnat Paané'h sur la Torah, Haftara de la Parchat Behar et l'on verra ce qui est cité dans le Mefaané'h Tsefounot, chapitre 6, au paragraphe 8.

(30) Ceci peut être rapproché de l'avis des Tossafot sur le traité 'Houlin 3b et de celui du Roch, à la même référence, qui le déduisent du verset Reéh 12, 21 : "tu sacrifieras et tu mangeras", qui veut dire que l'on peut consommer la viande lorsque celui qui a effectué la Che'hita est habilité à le faire, ce qui n'est pas le cas d'un idolâtre. Le Ran précise : "il ne peut pas faire la Che'hita et, s'il la fait, la bête est considérée comme si elle était

---

morte d'elle-même". La Tossefta, au début du traité 'Houlin, qui est citée par le Kessef Michné, à cette référence, dit : "ni la Che'hita d'un idolâtre, ni celle d'un singe, ni la bête morte d'elle-même". Il n'en est pas de même, en revanche, selon l'avis du Rambam, qui le déduit du verset Tissa 34, 15 : "il t'appellera et tu mangeras de son sacrifice". En effet, "on déduit de cette interdiction que leur sacrifice est interdit", selon les lois de la Che'hita, chapitre 4, au paragraphe 11. Cela veut dire que l'on pourrait envisager qu'il fasse la Che'hita et l'on verra ce que dit le Kessef Michné, à cette référence, de même que le Tour

Cependant, pourquoi le Rabad dit-il que : “ils ne rendent pas impurs et ils ne le deviennent pas eux-mêmes” ? En effet, selon l’interprétation du Gaon de Ragatchov, il suffisait de dire ici qu’ils n’existent pas réellement. Pourquoi donc faire intervenir ici cette notion d’impureté, affirmer qu’ils ne rendent pas impurs ? On peut le justifier de la façon suivante.

D’après tous les avis, y compris celui du Rabad, il y a certains aspects de la Hala’ha pour lesquels les idolâtres sont effectivement considérés comme possédant une existence propre. C’est le cas, notamment, de l’idolâtrie d’un non Juif, dont un Juif n’a pas le droit de tirer profit<sup>(31)</sup>. De ce fait, le Rabad ne peut pas dire, en se contentant

d’une formulation générale, que : “les idolâtres sont comme des animaux”, en permanence et il ajoute donc une précision : “ils ne rendent pas impurs et ils ne le deviennent pas”. Ainsi, pour ce qui est de l’impureté, ils sont effectivement semblables à des animaux<sup>(32)</sup> et ils n’ont pas d’existence propre, comme celui qui “recueille une poignée de vent”. Ils ne peuvent donc pas faire en sorte que l’animal sur lequel ils ont pratiqué la Che’hita rende impur, quand il est transporté.

La discussion entre le Rambam et le Rabad, tendant à déterminer si les idolâtres ont une existence, ou bien s’ils ne sont rien est, en fait, la reprise d’une autre discussion, se demandant si la divine Providence s’applique

---

et Choul’han Arou’h, Yoré Déa, au début du chapitre 2, avec les commentateurs, à cette référence. Il en est de même également selon la version du Sifteï Cohen, Yoré Déa, lois de la Che’hita, chapitre 2, au paragraphe 2. On verra aussi le commentaire du Rav Y. P. Perla sur Rabbi Saadia Gaon, au début de l’Interdiction n°11. Ceci permet de comprendre l’explication du Tsafnat Paanéa’h sur la discussion entre le Rambam et le Rabad, y com-

---

pris selon son sens le plus littéral.

(31) La Michna du traité Avoda Zara 51b dit que : “l’idolâtrie d’un non Juif est interdite aussitôt”.

(32) On verra aussi les termes du Rambam, dans ses lois de l’impureté de la mort, chapitre 1, au paragraphe 13, qui dit : “si un idolâtre touche un mort, c’est comme s’il ne l’avait pas fait. A quoi ceci peut-il être comparé ? A un animal qui l’aurait touché”.

aussi à un idolâtre. D'après le Rambam, cet homme existe réellement et il bénéficie donc de cette Providence, alors que, pour le Rabad, il n'est rien et il ne reçoit donc pas la Providence<sup>(33)</sup>.

9. On peut penser que les deux explications de Rachi, celle qui dit que "l'ombre" est : "ce qui les protège et les renforce" et celle qui désigne : "l'ombre de D.ieu", dépendent des avis du Rambam et du Rabad, tels qu'on les a exposés ci-dessus.

Selon la première explication, les descendants de Noa'h sont considérés comme s'ils n'existaient pas, conformément à la conception du Rabad. De ce fait, l'ombre ne peut pas être celle de D.ieu, qui aurait été présente, au préalable, puis qui se serait retirée. En effet, il n'aurait pu

en être ainsi que s'ils existaient réellement. Du reste, l'ombre de D.ieu est à la mesure de cette existence, tout comme une ombre, au sens littéral, dépend des dimensions de chaque personne. Or, ils ne sont que néant !

Comme l'explique le Gaon de Ragatchov, la Providence divine, de ce fait, n'existe pas chez les descendants de Noa'h. Il faut en conclure qu'ils étaient "protégés et renforcés" par : "ceux qui étaient vertueux parmi eux", lesquels, en l'occurrence, "étaient morts", mais non par "l'ombre de D.ieu" qui se serait "retirée".

Il n'en est pas de même, en revanche, selon la deuxième explication, qui considère que les descendants de Noa'h possèdent effectivement une exis-

---

(33) Certes, le Rabad admet qu'ils possèdent une existence propre, dans différents domaines. Et, peut-être est-il possible d'expliquer que la Providence divine intervient, dans l'existence, pour l'impureté et la pureté, notions qui ont été introduites lors du don de la Torah, quand fut supprimée la coupure entre le spirituel et le matériel, selon le Midrash Chemot

---

Rabba, chapitre 12, au paragraphe 3 et le Midrash Tan'houma, Parchat Vaéra, au chapitre 15. Dès lors, la Providence supérieure, liée au Très Haut, peut se révéler ici-bas, comme l'explique le Tanya, au chapitre 7 de Chaar Ha l'houd Ve Ha Emouna, à partir de la page 83a et au chapitre 48 de la première partie. On verra aussi la note 35, ci-dessous.

tence propre. La divine Providence peut alors s'appliquer également à eux et ils sont, à leur tour, susceptibles de recevoir "l'ombre de D.ieu sur eux"<sup>(34)</sup>, puisque leur existence le permet, comme on vient de le voir<sup>(35)</sup>.

10. Nous clarifierons tout cela, selon la dimension pro-

fonde de la Torah. L'expression : "ombre de D.ieu" signifie que les actions de l'homme ont un effet là-haut, qui leur est comparable, qui a la même forme. C'est ainsi que le Baal Chem Tov<sup>(36)</sup>, commentant le verset<sup>(37)</sup> : "l'Éternel est ton ombre", dit que ce qu'un homme accomplit ici-bas a une conséquence, dans les

---

(34) Dès l'instant où l'ombre s'était retirée, "ils devenaient comparables à des animaux et il était donc aisé de les tuer", selon les termes du Guide des égarés, tome 3, au chapitre 18, de même que les commentateurs, à cette référence.

(35) Cette interprétation et celle qui sera donnée par la suite, selon la dimension profonde de la Torah, ne contredisent pas la conception de la divine Providence définie par le Baal Chem Tov, qui dit qu'elle s'applique à chaque détail des minéraux, des végétaux, des animaux et des humains, comme l'expliquent les additifs du Kéter Chem Tov, à partir du paragraphe 119. En effet, tous les avis, y compris celui du Baal Chem Tov, admettent qu'il en existe plusieurs formes, plusieurs niveaux, comme le précise le "fascicule sur la divine Providence", dans le Likouteï Si'hot, tome 8, à la page 278, dans la note 8. On verra aussi les notes 50 et 53, ci-dessous. L'explication des deux avis qui sont cités par le texte, selon cette interprétation, dépend de la manière

---

dont la Providence se révèle, les concerne et s'unifie à eux. Ceci permet de comprendre que la relation avec l'impureté et la pureté ait été introduite précisément après le don de la Torah, bien qu'il faille admettre qu'avant ce don, cette Providence existait déjà. Et, il en est ainsi également selon l'avis des Sages qui précédèrent le Baal Chem Tov, comme l'indique le Guide des égarés, à la même référence, de même que le Ramban et le Be'hayé, commentant le verset Vayéra 18, 19. Car, le fait nouveau introduit par le don de la Torah fut essentiellement l'unification de la Divinité et de Sa Providence avec le monde et les créatures. On verra, à ce propos, la note 33 ci-dessus, mais ce point ne sera pas développé ici.

(36) Kedouchat Lévi, Parchat Bechalà'h, à partir de la page 42c et à la page 43c, Parchat Nasso, qui dit : "il faisait des remontrances à tous en mentionnant ce verset" et à la fin de Kedoucha Chnya, à partir de la page 9c.

(37) Tehilim 121, 5.

sphères célestes, au même titre que l'ombre de l'homme, se déplaçant en fonction de ses mouvements.

Il en est de même également pour "l'ombre de D.ieu" envers les nations du monde. D.ieu ne retient la récompense d'aucune créature<sup>(38)</sup> et leurs actions ont donc également une "ombre", un effet céleste qui se révèle à eux, ici-bas<sup>(39)</sup>. Quand ils font une bonne action, qu'ils accomplissent, par exemple, les sept Mitsvot des descendants de Noa'h, on leur accorde une récompense. De même, quand ils commettent une faute, une ombre céleste se révèle, leur causant du tort à la mesure de ce qui a été fait. C'est alors une punition.

Il en est ainsi selon l'avis du Rambam, qui considère que les nations du monde ont leur propre existence. C'est à cette condition que l'on peut

leur révéler l'ombre céleste, à titre personnel. Ainsi, "ils reçoivent aussi la divine Providence". Il n'en est pas de même, en revanche, d'après l'avis du Rabad, qui considère qu'ils n'ont pas d'existence propre. Il est donc impensable que leur action puisse en révéler l'équivalent céleste, conformément à sa conception, selon laquelle : "ils ne sont pas concernés par la divine Providence".

D'après la conception du Rabad, la récompense et la punition des nations du monde sont les conséquences systématiques et accessoires de la finalité de leur création. En effet, les nations furent créées pour Israël. C'est ainsi que la rétribution et le châtiement existent aussi chez les animaux. De ce fait, la Torah dit<sup>(40)</sup> : "vous tuerez l'animal", bien qu'elle n'ait lui-même rien fait de mal. Et, du reste, la question est effectivement

---

(38) Traité Pessa'him 118a et références indiquées.

(39) A l'inverse, les enfants d'Israël servent D.ieu et ils sont les "associés du Saint béni soit-Il dans la création". Bien plus, il est dit : "sache que tout

---

ce qui se trouve là-haut dépend de toi", selon, notamment, le Likoutei Amarim du Maguid de Mézéritch, au paragraphe 198 et le Or Ha Torah, à la page 112b.

(40) Kedochim 20, 15.

posée : “en quoi cet animal a-t-il fauté ?”<sup>(41)</sup>. Concrètement, il en est ainsi parce que : “l’homme a mal agi par sa faute”. Il ne s’agit donc pas d’une punition, mais, l’animal ayant été créé pour servir l’homme, celui qui non seulement ne le sert pas, mais, en outre, lui cause du tort, n’a plus de raison d’exister. C’est la raison pour laquelle : “vous tuerez l’animal”<sup>(42)</sup>.

Il en est donc de même pour la récompense et la punition des nations du monde. La finalité de la création du monde entier est

Israël. Les Mitsvot des descendants de Noa’h ne sont pas comme celles de enfants d’Israël, qui sont un but en soi. Elles sont uniquement accessoires<sup>(43)</sup>, conçues pour Israël. Comme on l’a longuement expliqué, une fois<sup>(44)</sup>, leurs Mitsvot sont nécessaires à la civilisation du monde, afin que les Juifs en fassent la demeure de D.ieu en y pratiquant la Torah et les Mitsvot.

C’est la raison pour laquelle la récompense et le châtiement des sept Mitsvot des descendants de Noa’h sont la conséquence naturelle, ici-

---

(41) Selon le commentaire de Rachi, à cette référence. On verra aussi son commentaire sur les versets Béréchit 6, 7 et Noa’h 6, 12.

(42) Il en est de même également pour la rétribution, “l’intérêt et l’amélioration” que tire le cheval d’être attelé à la charrette de l’homme. Ainsi, “fondamentalement, la finalité de la création du cheval n’est pas son propre intérêt. Celui-ci n’est qu’accessoire, afin qu’aucune créature ne soit lésée de la récompense qui lui revient. En fait, la finalité de sa création est le bien de l’homme”, selon les termes du Likouteï Torah, Parchat Reéh, à la page 28d. On verra aussi le Likouteï Si’hot, précédemment cité, à la page 282.

---

(43) On consultera la suite de l’explication du Tsafnat Paanéa’h sur la Torah, dans la Haftara de la Parchat Vaét’hanan, selon l’avis du Rabad : “En vérité, ceci dépend aussi de la Providence, même si c’est inéluctable”. On verra, en outre, les références indiquées, de même que l’avis du Rambam, dans le Guide des égarés, tome 1, au chapitre 72, qui affirme que ce qui est inéluctable n’a pas de finalité. On verra aussi le Tsafnat Paanéa’h, à cette référence et les références indiquées, de même que le Likouteï Si’hot, précédemment cité, à partir de la page 278.

(44) On verra le Likouteï Si’hot, tome 5, à partir de la page 159 et les références indiquées.

bas, de leur raison d'être. De ce fait, également, leurs punitions ne sont pas diversifiées, puisqu'ils sont systématiquement condamnés à mort, quelle que soit la faute commise<sup>(45)</sup>, à la différence d'une ombre, qui est sans cesse modifiée par les actions des hommes.

11. Telle est donc la différence, à la fois selon la dimension profonde de la Torah et selon la Hala'ha, qu'il convient de faire entre les deux explications de Rachi. La première est conforme à l'avis du Rabad, qui considère que les descendants de Noa'h n'ont pas d'existence propre, que leur récompense et leur punition sont les conséquences naturelles de leurs actions, comme on l'a dit. Il en déduit que l'ombre n'est pas celle de D.ieu, qu'elle ne fait que les

protéger et les renforcer. Ce sont alors ceux qui sont vertueux parmi eux qui les renforcent. En revanche, rien ne se passe là-haut.

Il n'en est pas de même, en revanche, selon la seconde explication de Rachi, qui est conforme à l'avis du Rambam. D'après celle-ci, les descendants de Noa'h possèdent effectivement une existence propre et la divine Providence s'applique à eux. Certes, le Rambam admet que leur existence et les sept Mitsvot qui leur sont demandées sont : "pour Israël". Pour autant, ils reçoivent l'Injonction<sup>(46)</sup> de mettre en pratique ces Mitsvot, car : "le Saint béni soit-Il les leur a ordonnées dans la Torah et Il l'a fait savoir par l'intermédiaire de Moché, notre maître"<sup>(47)</sup>.

---

(45) On consultera le traité Sanhédrin 57a et le Likouteï Si'hot, précédemment cité, dans la note 61.

(46) On verra, à ce propos, les responsa Tsafnat Paanéa'h, édition de Dvinsk, tome 1, aux chapitres 35 et 36, commentant les propos de Rachi

---

sur le traité Guittin 9b : "Nous observons qu'ils doivent avoir des lois et les respecter, ce qui veut dire qu'ils existent et ne sont pas rien".

(47) Rambam, fin du chapitre 8 des lois des rois.

Il faut en déduire qu'en mettant en pratique les Injonctions divines, les descendants de Noa'h provoquent une révélation céleste, à la mesure de ce qui a été accompli. On peut donc parler, à leur propos, de "l'ombre de D.ieu", qui leur apparaît comme une ombre, à titre individuel, au point de devenir leur ombre personnelle.

12. Ce qui vient d'être dit nous permettra de mieux comprendre les questions qui ont été soulevées par ces versets et par le commentaire de Rachi :

A) Pourquoi Yochoua et Kaleb ajoutèrent-ils : "leur ombre s'est retirée d'eux" ? Ils avaient indiqué<sup>(48)</sup>, au préalable : "Si D.ieu veut de nous" et l'on comprend bien la nécessité de cette précision. Il en est de même également pour : "ne vous révoltez pas... n'ayez pas peur", dont Rachi avait précisé le sens : si : "contre l'Éternel, vous ne vous révoltez pas", dès lors, "vous n'aurez pas peur", comme on l'a expliqué. Quand on avance avec la force du Saint béni

soit-Il, on n'a rien à craindre du "peuple de la terre", y compris selon les voies naturelles, car : "ils sont notre pain : nous les mangerons comme du pain". D.ieu les placera sous la domination des enfants d'Israël, avec affection et avec un visage lumineux. Tous ces éléments permettent de préciser la situation dans laquelle les enfants d'Israël se trouvaient alors.

En revanche, pourquoi est-il nécessaire de préciser également la situation du "peuple de la terre", le fait que : "leur ombre s'est retirée d'eux" ? En d'autres termes, "si D.ieu veut de nous... et s'Il nous a donné...", si, en outre, "contre l'Éternel, vous ne vous révoltez pas", pourquoi les enfants d'Israël devraient-ils savoir ce qui advient à cette "ombre" ?

B) Il est indiqué ici que nous les mangerons", ce qui signifie qu'ils ne sont pas protégés, qu'ils n'ont pas de pouvoir. Dès lors, pourquoi préciser, en outre, que : "leur ombre s'est retirée" ?

---

(48) Au verset 8.

C) Pourquoi Yochoua et Kalev répétèrent-ils encore une fois : “ne les craignez pas” ?

D) Bien plus, il vient d'être dit qu'il suffit que “vous ne vous révoltiez pas”, que, dès lors, “vous n'aurez pas peur”. Pourquoi faut-il, en outre, énoncer ici une raison à cela : “car, D.ieu est avec nous” ?

L'explication de tout cela est la suivante. Quand il fallut conquérir le “peuple de la terre”, on rencontra trois catégories<sup>(49)</sup>, les morts, ceux qui pouvaient être renvoyés immédiatement, qui ne devaient donc pas être pris en compte et ceux qui seraient

renvoyés par la suite, lorsque : “tu fructifieras” et qui, entre-temps, étaient des serviteurs, “notre pain”.

Pour faire suite à ce qui a été dit au préalable, y compris selon la seconde explication de Rachi, affirmant que les nations du monde possèdent “l'ombre de D.ieu”, conformément à l'avis du Rambam et que la divine Providence s'applique donc également à eux, on comprend bien que cette Providence n'est nullement comparable à celle des enfants d'Israël<sup>(50)</sup>, car, comme on l'a indiqué au préalable, leurs Mitsvot sont voulues par D.ieu pour elles-mêmes.

---

(49) Michpatim 23, 23-30, avec le commentaire de Rachi.

(50) On consultera ce que le Rambam écrit dans le Guide des égarés, tome 3, au chapitre 18 et à la fin du chapitre 51, expliquant que : “la Providence de l'intellect... et les intellects dévoyés... sont misérables... ils ressemblent à des animaux et leur sont comparables”. On verra aussi le discours ‘hasidique intitulé : “L'homme est chéri, qui est créé à l'image de D.ieu”, de 5702, qui explique que : “vous êtes définis comme des hommes, car l'âme

---

intellectuelle d'Israël est totalement différente de celle du genre humain, en général, puisqu'elle ressent l'aspect merveilleux de la spiritualité”. On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 9, à la page 181, à propos de l'avis du Rambam, qui dit que la Providence profonde s'applique essentiellement à Israël, parce que : “vous êtes définis comme des hommes”, le Likouteï Dibbourim, tome 1, à la page 84a, de même que la note 53 et la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 18, à partir de la page 198.

C'est précisément ce que Yochoua et Kalev soulignaient ici. Dans un premier temps, ils avaient réfuté l'argument selon lequel : "le peuple est effronté" et ils avaient demandé : "contre l'Éternel, ne vous révoltez pas", car, de la sorte, "vous n'aurez pas peur du peuple de la terre". Il n'y avait donc pas lieu de le craindre, quelle que soit la situation dans laquelle il se trouve.

Puis, ils avaient ajouté ceci. Bien plus encore<sup>(51)</sup>, "leur ombre s'est retirée d'eux". D'après la première explication de Rachi, celui qui : "les protégeait et les renforçait" était parti et, plus encore, d'après la seconde, "l'ombre de D.ieu s'était retirée d'eux".

Plus encore que tout cela, "D.ieu est avec nous", uniquement avec nous, à l'opposé de : "leur ombre s'est retirée".

Ainsi, non seulement "l'ombre de D.ieu" n'avait pas été retirée aux enfants d'Israël, ce qu'à D.ieu ne plaise, mais, bien plus encore, "D.ieu est avec nous", de sorte que la Providence qu'Il accorde aux nations du monde, même quand elle est effective, n'est qu'une "ombre" qui les entoure<sup>(52)</sup>.

A l'opposé, la Providence accordée aux enfants d'Israël ne fait pas que les entourer. D.ieu est : "avec nous"<sup>(53)</sup>, Il s'unifie avec eux, à travers Sa

---

(51) On verra le Be'hayé, à cette même référence.

(52) On consultera, notamment le Déré'h Mitsvoté'ha, à la page 181a.

(53) En effet, la divine Providence des nations du monde passe par les soixante-dix astres et les voies de la nature. Celle qui s'introduit en eux est donc comme une parcelle de sainteté se trouvant dans les forces du mal et s'apparentant à lui, comme ce qui rejoint l'interdiction", selon le discours 'hassidique intitulé : "Il a libéré mon âme dans la paix", de 5670. La Providence divine ne fait donc que les entourer. Il n'en est pas de même, en

---

revanche, pour les enfants d'Israël, dont la Providence divine est profonde et s'introduit en eux. Elle émane du Nom de D.ieu Lui-même et c'est à son propos qu'il est dit : "D.ieu est avec nous", sans emprunter les voies naturelles. On verra, à ce propos, le Divreï 'Haïm, à la page 13b et le discours 'hassidique intitulé : "Tu feras une fenêtre", de 5673, dans la séquence de discours 'hassidiques de 5672, le discours 'hassidique intitulé : "Il a été expliqué au préalable", dans la séquence de discours 'hassidiques de Roch Hachana 5663 et le Déré'h Mitsvoté'ha, à la même référence.

Providence<sup>(54)</sup>. Il en résulte qu'il n'y a pas lieu, non seulement de : "avoir peur du peuple de la terre", mais aussi de : "les craindre", tout simplement. Tout d'abord, ils ne sont plus "le peuple de la terre", puisque : "Il nous l'a donnée", mais, en outre, ils existent uniquement pour être : "notre pain" et ils perdront donc totalement leur existence, puisque "leur ombre s'est retirée d'eux".

Et, l'on peut penser qu'il en fut bien ainsi pour les trois catégories à la fois<sup>(55)</sup>, "tu ne laisseras pas âme qui vive", "faites la paix" et : "ils te paieront un tribu, te serviront", de sorte que : "le Guirgachi partit en Afrique". Par la suite<sup>(56)</sup>, celui-ci revint encore manifester ses exigences, mais les enfants d'Israël reçurent "leurs champs déjà plantés et leurs vignes portant déjà des fruits".

---

(54) Ceci permet d'établir que : "D.ieu est avec nous" à la condition que : "D.ieu nous veut... contre l'Éternel, ne vous révoltez pas", car la Providence évidente et profonde des enfants d'Israël se révèle précisément quand ils accomplissent Sa Volonté, selon le Divrei 'Haïm, à la même référence et le Likouteï Si'hot, tome 18, à partir de la page 198.

---

(55) On verra le Yerouchalmi, traité Cheviit, au début du chapitre 6, le Midrash Vaykra Rabba, à la fin du chapitre 17, cité par les Tossafot sur le traité Guittin 46a, le Rambam, lois des rois, chapitre 6, au paragraphe 5, avec les commentateurs, de même que le commentaire de Rachi sur les versets Choftim 20, 10-11, avec les commentateurs.

(56) Traité Sanhédrin 91a.